

REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 027

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement
conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement Additionnel du Projet de Soutien au
Développement Rural (PSDR)**

EXPOSE DES MOTIFS

La lutte contre la pauvreté est un des principaux objectifs du Gouvernement de Madagascar. Dans le cadre du Plan d'Action pour Madagascar (MAP), le Gouvernement accorde la priorité au développement du secteur rural.

Dans ce contexte, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé à la République de Madagascar un financement additionnel d'un montant de 18 500 000 DTS, soit l'équivalent de 30 000 000 USD, soit environ 48 881 400 000 Ariary à titre de sa contribution au financement du Projet de Soutien au Développement Rural (PSDR).

OBJET DU PROGRAMME

L'objectif du Projet est de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'Action pour le Développement Rural (PADR) et de certains éléments des Programmes Régionaux pour le Développement Rural (PRDR) en encourageant le développement d'activités qui augmentent les revenus, afin de réduire la pauvreté en milieu rural tout en préservant les ressources naturelles.

SOURCE DE FINANCEMENT

Montant total	:	36 100 000 USD
dont :		
- Prêt IDA	:	30 000 000 USD
- Contribution des Bénéficiaires	:	6 100 000 USD

COMPOSANTES DU PROJET :

Le Projet comprend quatre parties :

Partie A : Investissements productifs

1. Identification, préparation et mise en œuvre de petites infrastructures agricoles productives basées sur la demande, au service des communautés rurales pauvres et des associations des producteurs ; et fournitures des services de vulgarisation, de

formation et autre assistance technique ; et octroi de dons pour leur financement.

2. Identification, préparation et mise en œuvre d'activités agricoles productives badées sur la demande, au service des communautés rurales pauvres et des associations des producteurs, et fournitures des services de vulgarisation, de formation et autres assistance technique ; et octroi de Dons pour leur financement.
3. Identification, préparation et mise en œuvre d'activités non agricoles productives badées sur la demande, au service des communautés rurales pauvres et des associations des producteurs ; et fournitures de services de vulgarisation, de formation et autres assistance technique ; et octroi de Dons pour leur financement.
4. Prestation de services et d'assistance matérielle pour la mise en œuvre d'autres activités à la demande en faveur des associations de producteurs en vue de (a) renforcement des capacités d'organisation et de gestion, (b) mener des programmes adaptifs de recherche, (c) appui à la gestion environnementale et des risques, et (d) assurer une formation et un renforcement des capacités pour améliorer la productivité et pérenniser les activités et octroi de Dons au titre du financement desdites activités.

Partie B : Recherche agricole

- 1- Prestation de services en soutien à la préparation par le MAEP d'une stratégie pour la recherche agricole nationale.
- 2- Prestation de services et d'assistance matérielle pour effectuer (a) une revue des programmes de recherche, (b) un audit organisationnel du FOFIFA et la préparation d'un plan de restructuration du FOFIFA, (c) un audit organisationnel du Fonds Compétitif de Recherche Agricole (FCRA) et élaboration d'une stratégie commerciale pour le FCRA.
- 3- Fourniture de Dons visant à soutenir (a) les travaux de recherche prioritaire ayant trait à la recherche stratégique et la recherche en amont conçue pour remédier aux contraintes thématiques, (b) un programme décentralisé d'adoption et de démonstration technologique, offrant des services d'information, de formation et autres assistances techniques, et (c) le développement, la production et la diffusion des semences et des plants améliorés et de matériel de plantation, au service des communautés rurales pauvres et des associations des producteurs.

Partie C : Renforcement des capacités et développement de Politiques

1. Fourniture de services d'assistance technique et d'une assistance matérielle visant à renforcer les capacités du MAEP au niveau central et régional et de ses principaux partenaires au niveau régional, dans le but de préparer et de mettre en œuvre un nouveau Programme Sectoriel Agricole.
2. Fourniture de services d'assistance technique et d'une assistance matérielle pour la création des Centres de Services Agricoles au niveau des districts, et d'un mécanisme de financement agricole partagé décentralisé au niveau des Régions.

3. Fourniture de services d'assistance technique et d'une assistance matérielle pour renforcer les capacités du MAEP et des organisations interprofessionnelles à assurer le développement des filières prioritaires.

Partie D : Administration et suivi du Projet

Fourniture de services d'assistance technique et d'une assistance matérielle visant à soutenir (a) la gestion et l'administration du Projet, et (b) le suivi et l'évaluation du Projet.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 18 500 000 DTS soit environ 30 000 000 USD soit environ 48 881 400 000 Ariary.
- Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Remboursement du principal : versements semestriels payables le 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année, à compter du 1^{er} novembre 2018. La dernière échéance est payable le 1^{er} mai 2048.
- Commission d'engagement : taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) sur le principal du crédit non décaissé.
- Commission de service : taux annuel de trois quarts de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit décaissé et non encore remboursé.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du projet est fixée le 30 juin 2011.

Aux termes de l'article 132, paragraphe II de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 027

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement
conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement Additionnel du Projet de Soutien au
Développement Rural (PSDR)**

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 26 novembre 2008 et du 04 décembre 2008, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée, la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement Additionnel du Projet de Soutien au Développement Rural (PSDR) d'un montant de DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE (18 500 000) DTS, soit l'équivalent de TRENTE MILLIONS (30 000 000) USD, soit environ QUARANTE HUIT MILLIARDS HUIT CENT QUATRE VINGT UN MILLIONS QUATRE CENT MILLE (48 881 400 000) Ariary.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 04 décembre 2008

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Jacques SYLLA

Yvan RANDRIASANDRATRINIONY